



Service

JN.V/SM/CD

DC-2025-038

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif  
« Projets Territoriaux Structurants à enjeux Territoriaux »

Le Maire de la Ville de Marly,

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 22-51 du 19 juillet 2022 concernant les délégations consenties à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26 « de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal à savoir la délégation consentie est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable » ;

**Considérant** la nécessité de solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre du dispositif « Projets Territoriaux Structurants à enjeux Territoriaux » pour les travaux d'aménagement du parc naturel urbain sur la commune de Marly.

### DECIDE

**Article 1 :** De demander une subvention au Conseil Départemental au titre du dispositif « Projets Territoriaux Structurants à enjeux Territoriaux » pour les travaux d'aménagement du parc naturel urbain sur la commune de Marly d'un montant de 3 000 000 €.

**Article 2 :** Monsieur le Maire, le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 28 mars 2025

Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa  
réception en Sous-Préfecture le ...07.04.2025

Et de sa publication le ...07.04.2025

